

RÉSUMÉ DE NOS PRINCIPALES PROPOSITIONS

Commande publique



- Reprise des appels d'offres dès le mois de mai avec une priorité sur les chantiers de sécurisation de l'approvisionnement en eau en vue de l'été 2020 et de la sécheresse annoncée.
- Pour les entreprises, prise en compte des surcoûts liés aux arrêts de chantiers, aux équipements de protection, et aux pertes de productivité.

Encourager le « MADE IN FRANCE »



Campagne de solidarité avec notre Industrie française de fabrication d'équipements pour l'Eau. Il en va de leur survie et de la sauvegarde de notre patrimoine industriel.

Résilience des infrastructures



- Aménagement d'un statut spécial type « opérateur d'intérêt vitaux » pour les équipementiers de l'eau qui contribuent en période de crise sanitaire au maintien du service d'eau via la fourniture d'équipements pour des travaux urgents et de maintenance. Comme c'est déjà le cas en Angleterre, Italie, Etats-Unis...
- Plan de réinvestissement en faveur du renouvellement du patrimoine que représente l'ensemble des infrastructures (réseaux, châteaux d'eau, forages, stations de traitement, eaux de pluie et pluviales, ANC...)
- Mise à niveau des infrastructures pour le traitement et l'hygiénisation des boues.
- Mise à niveau des stations pour le traitement des micropolluants.
- Autorisation pour les agences de l'eau de pouvoir recourir à 5 milliards d'euros d'emprunt pour co-financer une mise à niveau des plans d'investissements.

Adaptation au changement climatique



- Suppression du plafond mordant dans le projet de loi de finances rectificative 2020.
- Décarbonation du secteur de l'eau.
- Réutilisation des eaux non conventionnelles.
- Gestion décentralisée des eaux pluviales.
- Production d'énergie verte.

Digitalisation des solutions



- Anticipation des événements exceptionnels.
- Innovation dans la collecte et la gestion des données.
- Maintenance prédictive.
- Contribution à la résilience des infrastructures.
- Normalisation et déploiement d'un BIM pour les infrastructures eau.

Les entreprises industrielles du secteur de l'eau, infrastructures et équipementiers ont été très impactées par la crise COVID-19 et les deux mois d'arrêt d'activité liés au confinement. L'activité Travaux publics a été à 89 % à l'arrêt d'après les données INSEE de fin mars 2020. Au 30 avril 2020, les résultats d'une enquête menée par la FNTP permettent de dégager les tendances suivantes sur les entreprises du domaine de l'eau :

- ▶ Les freins principaux à la reprise sont soit très pratiques (garde d'enfants et approvisionnement en EPI), soit liés à l'inquiétude des salariés et des donneurs d'ordre.
- ▶ La faiblesse des appels d'offres alerte nos entreprises pour l'activité des prochains mois (3 à 18 mois).
- ▶ L'affaiblissement des entreprises du secteur EAU. 66 % ont réalisé entre 0 et 20 % de leur chiffre d'affaires habituel en avril 2020 et elles n'anticipent pas de retour à plein régime avant 2021.

DES MESURES DE REPRISE NÉCESSAIRES À COURT TERME MAI À DÉCEMBRE 2020

■ **Sécuriser l'approvisionnement en EPI à très court terme**

L'approvisionnement en EPI représente une difficulté particulière pour les TPE/PME du secteur de l'eau. En supplément des masques, gel hydroalcoolique, tests & thermomètres font partie des équipements indispensables, notamment pour une prise de température sur site.

■ **Sécurisation des surcoûts et pertes de productivité pour nos entreprises : une préoccupation majeure**

L'évaluation des surcoûts ne pourra se faire de façon réaliste qu'au cas par cas sur chaque chantier. Des listes de tâches identifiées comme pouvant donner lieu à d'éventuels surcoûts peuvent être établies à condition qu'elles ne soient pas monétarisées. Les entreprises doivent être indemnisées des surcoûts liés à l'imprévision de cette crise.

- ▶ Nous demandons l'élaboration d'un cadre officiel entre maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et entreprises de prise en compte de ces surcoûts liés aux conséquences multiples de cette crise covid-19 (arrêts des chantiers, équipements de protection liés au covid et pertes de productivité).
- ▶ Nous demandons une suspension des pénalités de retard pour une durée de 12 mois.
- ▶ Nous demandons aux maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et coordonnateurs SPS de ne pas faire de surenchère sur le protocole de reprise établi par l'OPPBTP et les préconisations des syndicats professionnels. La surenchère complexifie la reprise d'activité pour nos entreprises et impacte négativement le redémarrage de tout un secteur à l'heure même où le gouvernement appelle à une reprise massive de l'activité.

■ **Coordination et incitation des acteurs pour la reprise de l'activité**

Collaboration des maîtres d'ouvrage publics et privés avec les préfets et les entreprises afin de favoriser la reprise d'activité sur l'ensemble des chantiers.

- ▶ Permanence estivale à mettre en place pour que les chantiers puissent se poursuivre.
- ▶ Généraliser les avances à 30 % pour les marchés publics et privés pour les nouveaux projets sans cautionnement supérieur.

- ▶ Allonger les délais de réponse aux appels d'offres en cours et nouveaux appels d'offres afin de tenir compte de la situation et de favoriser les conditions d'une concurrence vertueuse.
- ▶ Raccourcir les délais administratifs pour toutes les procédures d'instructions ou d'enquêtes publiques qui ont été suspendues ou reportées pendant la période de confinement.
- ▶ Mise en place d'un observatoire national de la commande publique et bonification des dotations de l'Etat pour les donneurs d'ordre public qui joueront le jeu de la relance économique.

■ **Reprise d'activité nécessaire pour les services publics d'assainissement non collectif (SPANC)**

- ▶ L'ANC n'est pas identifié comme une activité d'importance vitale comme c'est le cas pour l'eau potable et le traitement collectif des eaux usées. Néanmoins, il s'agit d'un service public dont la continuité doit autant que possible être assurée pour la sécurité sanitaire des usagers. La mise en place de procédures dématérialisées à base de photos ou vidéos doit être envisagée et permettrait de débloquer des situations telles que tranchées ouvertes ou non paiement des entreprises.
- ▶ Hiérarchiser les missions du service afin d'affecter les agents disponibles aux tâches essentielles à la continuité du service et de différer les interventions qui peuvent l'être. Le contrôle d'installations d'ANC existantes, en cas de transaction immobilière visant les immeubles à usage d'habitation.
- ▶ Soutenir avec la CNATP le contrôle non systématique de chaque chantier pour les entreprises engagées par une charte (et bien entendu couvert par une responsabilité civile décennale). Cela se pratique depuis longtemps pour l'électricité avec le Consuel et également pour les installations de chaudières gaz (un contrôle aléatoire toutes les 20 installations ou à minima tous les ans, le professionnel fait lui-même les certificats de conformité).

■ **Suppression et non report des charges fiscales et sociales des entreprises du secteur pendant la durée du confinement pour soulager leurs trésoreries déjà très impactées**

■ **Soutien exceptionnel aux entreprises pour éviter les défaillances en cascade**

Exemple d'un leader de la distribution de matériels dans les domaines du bâtiment et des travaux publics qui n'a pas honoré ses échéances de mars et avril auprès d'entreprises occasionnant des difficultés financières pour ces dernières.

■ **Subventions agences de l'eau**

- ▶ Suppression pour 12 mois de l'obligation d'attendre l'attribution écrite officielle de subvention pour lancer les travaux afin de ne pas perdre de temps dans leur exécution. Concrètement, une demande de dérogation pourrait être validée sous 15 jours.
- ▶ Prioriser les chantiers indispensables dans la perspective d'une préparation de l'été pour pallier les canicules : interconnexions...
- ▶ Concernant l'ANC, nous souhaiterions voir la somme collectée au titre de la redevance ANC affectée à 100 % à l'ANC au travers de subventions (AE, ANAH, autres...) pour stimuler la réhabilitation et notamment après-vente de maison. En clair un retour d'une politique ANC dans les AE.



MESURES DE RELANCE

À PARTIR DE JANVIER 2021

■ Appels d'offre et attribution de marchés

Modifier dans le Code de la commande publique pour le secteur des travaux publics (chantiers ou marchés de fournitures) la notion de :

- ▶ Circuits courts, comme cela existe aujourd'hui mais uniquement dans le secteur agricole et alimentaire afin de limiter l'impact environnemental d'un projet (transport de personnel, marchandises...)
- ▶ Coût global afin que les collectivités puissent davantage se l'approprier et disposent des moyens d'appréhender cette notion afin d'en faire un critère unique dans les appels d'offre comme elles en ont déjà la possibilité. Inciter au mieux disant dans une logique d'investissement de long terme.

■ Solidarité avec notre industrie française, encourager le « MADE IN FRANCE »

Dans un contexte de crise exceptionnelle, lancement d'une campagne nationale, soutenue par les Ministères et les associations d'élus, de solidarité avec notre industrie française de l'Eau et ses acteurs. Nos industries maillent notre territoire et ont besoin de soutien, il en va de leur survie et de la sauvegarde de notre patrimoine industriel dans le domaine de l'eau. Pour ce faire, les maîtres d'ouvrage pourraient utiliser les articles du Code de la commande publique permettant dans les appels d'offre de limiter l'origine géographique des produits à la France et l'UE.



■ Plus de résilience pour sécuriser notre approvisionnement en eau

Nos équipements et nos capacités d'intervention en urgence sont essentiels pour assurer la continuité du service public d'eau potable et d'assainissement en France. Depuis le début de la crise, nos entreprises répondent présentes à l'appel à la solidarité.



▶ **Nous demandons que les acteurs industriels de l'eau produisant en France puissent être considérés comme stratégiques.**

Un aménagement du statut d'opérateurs d'intérêt vitaux pourrait être créé sous forme de nouveau statut par exemple. Plusieurs pays ont déjà adopté ce statut pour les équipementiers de l'eau comme l'Italie, les Etats-Unis, l'Angleterre... Certains appels d'offres concernant des infrastructures stratégiques pourraient exiger l'appartenance à ce nouveau statut aménagé d'OIV, ce statut pourra également protéger les

entreprises face à des opérations de fusion/acquisition d'acteurs étrangers. Un des exemples les plus emblématiques étant le projet de rachat du fleuron industriel St Gobain

PAM par une entreprise chinoise, ce qui reviendrait à céder un actif stratégique dans un contexte de crise sanitaire mondiale.

▶ **Un entretien et renouvellement du patrimoine constitué par nos infrastructures de l'eau** : canalisations, stations de production d'eau potable et de traitement des eaux usées, eaux de pluie et pluviales, réservoirs et châteaux d'eau, forages, équipements du traitement et de l'analyse de l'eau, ANC...

▶ **L'investissement dans les réseaux d'eau et d'assainissement et dans la gestion des eaux pluviales participe en premier lieu à la préservation de la ressource en eau**, en réduisant les prélèvements dans le milieu naturel grâce à des réseaux efficaces. Cela est particulièrement impactant dans les zones de stress hydrique et dans le contexte de changement climatique que nous connaissons, la hausse des températures ayant pour conséquence d'exacerber les tensions sur la ressource en eau et son partage. Dans ce contexte également, les travaux d'interconnexion prennent tout leur sens, permettant de réduire les inégalités de fait sur la ressource en eau entre les territoires. L'investissement dans les réseaux d'eau et d'assainissement figure parmi les priorités dans les préconisations pour la relance de l'activité émises par l'Assemblée des Communautés de France. L'investissement dans des réseaux séparatifs permettant de ne pas engorger les réseaux d'eaux usées et évitant des débordements et pollutions est également fondamental.

▶ **L'équipement des infrastructures pour traiter les boues de stations d'épuration afin de les hygiéniser**. Deux des six agences de l'eau ont déjà annoncé un taux de subvention majoré pour soutenir les collectivités à réaliser ces travaux et prendre en charge une partie des surcoûts. Il faudrait que ce dispositif soit généralisé sur l'ensemble des agences de l'eau et que les modalités techniques d'hygiénisation soient actualisées pour tenir compte de ce nouveau risque.

▶ **Une mise à niveau de nos stations d'épuration avec la mise en place du traitement des micropollutions** en sortie de station afin de préserver les milieux aquatiques, la qualité de la ressource et la santé humaine. Les premières conclusions d'une étude menée, cofinancée par le Synteau et l'INRAE à paraître en juin 2020, vont dans le sens d'une nécessaire réduction à la source allié à un traitement en sortie de stations d'épuration pour limiter au maximum l'impact sur la ressource en eau en sortie de stations de traitement des eaux usées. Le traitement des micropolluants figure parmi les priorités dans les préconisations pour la relance de l'activité émises par l'ADCF et AMORCE notamment.

▶ **Le déploiement des technologies d'analyse des données pour assurer la maintenance et la sécurisation de l'approvisionnement en eau**. L'analyse des données pourra également permettre de constituer un observatoire du comportement des français dans différentes situations : crise sanitaire, canicule et pénurie d'eau, contamination...

■ **En lien avec la convention pour le climat, poursuivre notre nécessaire adaptation au changement climatique**

▶ **Décarbonation du secteur de l'eau :**

Acte de construire, réduction du transport, améliorer l'efficacité énergétique.

Diminution de la consommation d'énergie, diminution des impacts des chantiers (GES...)

▶ **Production d'énergie verte :**

Biogaz via la méthanisation des boues de station d'épuration : ce procédé pourrait également permettre d'améliorer la qualité des boues, ce qui va dans le sens de l'hygiénisation demandée dans le cadre de la crise du Covid-19.

▶ **Réutilisation des eaux non conventionnelles : un plan ambitieux à mettre en place !**

A l'heure du changement climatique, nous ne pouvons choisir entre eaux usées traitées, eaux grises ou eaux de pluie, les trois usages doivent être pensés comme complémentaires.

◆ Levée des freins réglementaires sur la réutilisation des Eaux Usées traitées et des Eaux Grises étendue aux usages urbains et aux particuliers afin d'économiser sur la ressource en eau potable pour les usages ne nécessitant pas ce niveau de qualité : nettoyage de voirie, flotte de véhicules, arrosage de jardins et espaces verts...

◆ Généraliser l'obligation de valoriser l'eau de pluie dans les PLU.

- ◆ Soutien financier des projets de RéUt (eaux usées et eaux grises) par les agences de l'Eau.
- ◆ Plan d'accompagnement des Particuliers par l'ADEME (au regard de ses nouvelles prérogatives).

Ce plan pourrait être accompagné de la création de nouveaux outils comme une nomenclature « Quelle qualité d'eau pour quels usages ? » ou encore l'obligation d'installation de compteurs type « Compteurs disjoncteurs ».

► **Accélérer la gestion décentralisée des eaux de pluie et eaux pluviales, au plus proche de la parcelle**, afin de ne pas engorger les réseaux unitaires et d'éviter ainsi les risques de débordements et de pollutions associés. Le rapport du CGEED, commandé par l'état en 2017 et publié en 2018, chiffre le manque de ressources financières à 2 milliards d'euros par an pour couvrir les besoins d'investissement pour les eaux pluviales. Cette situation s'explique en partie par l'absence de mécanisme de financement pour des besoins nouveaux. Nous proposons la mise en place d'un DIAG EAU sur la parcelle, comme cela se pratique en Belgique. L'intérêt est le « mappage » des installations décentralisées et leur maintien en bon état essentiel pour que cela fonctionne et soulage les réseaux unitaires.

► **Réduire les ponctions financières sur les agences de l'eau et autoriser massivement l'emprunt pour relancer l'investissement.** Les agences de l'eau sont soumises à des ponctions de la part de l'Etat qui financent d'une part, l'Office Français de la Biodiversité, dont les missions ne concernent pas seulement l'eau et des milieux aquatiques. A cela s'ajoute le mécanisme redoutable du « plafond mordant » sur leurs ressources.

Ces prélèvements représentent au total pas moins de 2 milliards d'euros sur la durée du 10^{ème} programme des agences de l'eau et sont autant de ressources qui ne seront pas affectées au domaine de l'eau. De plus, le déficit en investissement dans les infrastructures de l'eau avait été évalué entre 2 et 3 milliards d'euros par an au moment des Assises de l'Eau.

Ainsi, pour y remédier et relancer l'investissement, nous demandons la suppression du plafond mordant dans le projet de loi de finances rectificative 2020 et l'autorisation pour les agences de l'eau de recourir à 5 milliards d'euros emprunt pour co-financer une mise à niveau des plans d'investissements des maîtres d'ouvrage indispensable à la résilience des infrastructures de l'eau.

L'UIE est une fédération professionnelle qui réunit neuf syndicats de métiers du petit cycle de l'eau, du forage au traitement collectif et individuel des eaux usées, en passant par la production d'eau potable, la gestion des eaux de pluie et eaux pluviales, la fourniture d'équipements de transport et de stockage ou l'exécution de travaux de génie civil du domaine de l'eau et de l'environnement. A travers eux, elle représente 250 entreprises adhérentes, 8 milliards d'euros de chiffre d'affaires et 30 000 collaborateurs au service, en France et dans le monde, des gouvernements, des collectivités locales, des industries, de l'agriculture et de l'habitat individuel.



CONTACT

✉ uie@french-water.com

☎ Tél : 01 45 60 70 40

RETROUVEZ L'UIE SUR

www.eau-entreprises.org et https://twitter.com/UI_Eau

